



**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

**ACCORD CADRE POUR LA REALISATION DE  
PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS EN CREDIT-  
BAIL POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE  
VALENCIENNES**

**Cahier des Clauses Particulières N°2012-18**

# CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

## SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD – DISPOSITIONS GENERALES</u></b>	<b>3</b>
<b>1.1 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS</b>	<b>3</b>
<b>1.2 - DECOMPOSITION EN LOTS DE L'ACCORD-CADRE</b>	<b>3</b>
<b>1.3 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE</b>	<b>3</b>
<b>1.4 - TYPE D'ACCORD-CADRE ET FORME DES MARCHES SUBSEQUENTS</b>	<b>4</b>
<b>1.5 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS</b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS</u></b>	<b>5</b>
<b>3.1 - DELAIS DE BASE</b>	<b>5</b>
<b><u>ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS</u></b>	<b>5</b>
<b><u>ARTICLE 5 : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS</u></b>	<b>5</b>
<b><u>ARTICLE 6 : GARANTIES FINANCIERES DES MARCHES SUBSEQUENTS</u></b>	<b>5</b>
<b><u>ARTICLE 7 : PRIX DES MARCHES SUBSEQUENTS</u></b>	<b>6</b>
<b>7.1 - CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES</b>	<b>6</b>
<b>7.2 – MODALITES DE VARIATIONS DES PRIX</b>	<b>6</b>
<b><u>ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT DES MARCHES SUBSEQUENTS</u></b>	<b>6</b>
<b>8.1 - ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS</b>	<b>6</b>
<b>8.2 - PRESENTATION DES DEMANDES DE VERSEMENT DE LOYER</b>	<b>6</b>
<b>8.3 – DELAI GLOBAL DE PAIEMENT</b>	<b>6</b>
<b><u>ARTICLE 9 : PENALITES APPLICABLES AUX MARCHES SUBSEQUENTS</u></b>	<b>7</b>
<b>9.1 - PENALITES DE RETARD</b>	<b>7</b>
<b><u>ARTICLE 10 : ASSURANCES ET AGREMENTS</u></b>	<b>7</b>
<b><u>ARTICLE 11 : RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS - EXCLUSION DU TITULAIRE</u></b>	<b>7</b>
<b><u>ARTICLE 12 : DROIT ET LANGUE</u></b>	<b>7</b>
<b><u>ARTICLE 13 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>8</b>
<b><u>ARTICLE 14 : DEROGATIONS AU C.C.A.G.</u></b>	<b>8</b>

# CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

## **Article premier : Objet de l'accord-cadre et des marchés subséquents – Dispositions générales**

### 1.1 - Objet de l'accord-cadre et des marchés subséquents

Les stipulations du présent accord-cadre concernent :

La présente consultation a pour objet la réalisation d'opération de financement sous forme de crédit-bail pour un montant maximal de 5 à 6 millions d'euros (Equipements biomédicaux pour environ 2 M€, Informatique : 2 M€, Autres (Mobilier bureau et de chambre, équipements pour services de soin) : 1 M€ ; projets ponctuels autres)

Cet accord-cadre a pour objet de définir les termes régissant les marchés passés sur son fondement, désignés ci-après marchés subséquents.

Ces opérations de financement issues des marchés subséquents auront pour objet :

- Acquisition d'équipement médical et de contrat de maintenance/garantie
- Acquisition d'équipement non-médical
- Acquisition de matériels et logiciels informatiques

Le CH de Valenciennes s'engage à transmettre à la date de remise de l'acte de cession de créances au crédit-bailleur, un certificat de cessibilité remis par le DEBITEUR CEDE au CREDIT PRENEUR en application de l'article 106 du Code des Marchés Publics.

En cas de non-adhésion à l'assurance du bailleur, le CH de Valenciennes s'engage à fournir l'attestation d'assurance souscrite locataire, en précisant notamment le nom de la compagnie d'assurance et le numéro de police d'assurance (le CH de Valenciennes est actuellement assuré à travers un contrat Dommages aux biens souscrit auprès de ACE European Group LTD via le courtier VESPIEREN jusqu'au 31/12/2014 : option « Assurance pour compte de qui il appartiendra » intégrée).

Les crédits-baux issus des marchés subséquents auront des durées de 3 à 7 ans pour un montant minimum à engager de 30 000 € HT.

La valeur résiduelle à l'issue de chaque opération sera de 1 €.

### 1.2 - Décomposition en lots de l'accord-cadre

L'accord-cadre est attribué à trois (3) opérateurs économiques. Il est composé d'un lot unique :

Opération de financement sous la forme du crédit-bail pour le Centre Hospitalier de Valenciennes.

### 1.3 - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification de l'accord-cadre.

#### 1.4 - Type d'accord-cadre et forme des marchés subséquents

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre sans minimum, sans maximum passé avec plusieurs titulaires, en application de l'article 76 du Code des marchés publics.

Les marchés subséquents seront des marchés uniques dont les montants seront définis à partir de l'offre retenue.

#### 1.5 - Modalités d'attribution des marchés subséquents

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre. Cette remise en concurrence intervient lors de la survenance du besoin.

Les offres seront déposées dans le délai fixé par la lettre de consultation ; délai qui ne saurait être inférieur à 3 semaines.

Toutefois, le 1<sup>er</sup> marché subséquent sera attribué au candidat de rang 1 de l'accord-cadre et fera l'objet d'une annexe 1 complétée (annexe 2 et annexe 3), qui permettra d'apporter une offre qui servira à évaluation au titre de l'accord cadre également.

Pour chaque marché subséquent, l'objet de l'équipement ou de l'opération nécessitant le recours au crédit-bail est mentionné dans le cahier des charges à partir de l'annexe 1 du CCP.

Les dits titulaires doivent déposer une offre à chaque remise en concurrence préalable dans les conditions suivantes :

Les offres devront parvenir par courrier avec la mention correspondant au numéro de la procédure du marché subséquent rappelé dans la lettre de consultation à :

Centre Hospitalier de Valenciennes  
Correspondant : Cellule des Marchés  
Avenue Désandrouin  
59322 VALENCIENNES CEDEX

Le bureau des marchés est ouvert de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 et le vendredi jusque 16H00

Les titulaires doivent justifier par écrit, en cas d'absence de réponse, de leur impossibilité de répondre.

### **Article 2 : Pièces contractuelles de l'accord-cadre**

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes par ordre de priorité :

#### **A) Pièces particulières :**

- Les marchés subséquents et leurs annexes
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Les contrats de financement crédit-bail

## **B) Pièces générales**

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- Loi n°66-455 du 2 juillet 1966

### **Article 3 : Délais d'exécution des marchés subséquents**

#### 3.1 - Délais de base

Chaque marché subséquent détermine sa durée (de 3 à 7 ans).

### **Article 4 : Conditions d'exécution des marchés subséquents**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le marché s'exécute à compter de la date de la réception définitive des matériels en objet du marché.

Le candidat précisera le délai de mise à disposition des fonds. Ce délai ne pourra excéder 15 jours.

#### **Echéances :**

Le candidat précisera :

- l'origine du délai de la date de 1<sup>ère</sup> échéance ;
- le délai de la première échéance par rapport à la date de référence ci-dessus ;
- le jour d'échéance (*fixe ou au choix de l'emprunteur*).

Les loyers seront versés trimestriellement sur facture terme échu ou à échoir (La modalité de paiement sera précisée dans l'annexe correspondante ; si celle-ci n'était pas précisée, par défaut le terme échu est à retenir).

A l'issue de la période du crédit-bail, le Centre Hospitalier deviendra propriétaire du bien dans son intégralité.

Il indiquera également la valeur résiduelle (1 €) au terme du contrat.

### **Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations**

Les conditions de vérification ainsi que les décisions faisant suite à ces vérifications, seront définies par chaque marché subséquent.

### **Article 6 : Garanties financières des marchés subséquents**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## **Article 7 : Prix des marchés subséquents**

### 7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet d'un marché subséquent sur la base des prix unitaires de l'offre retenue.

### 7.2 – Modalités de variations des prix

Les prix des marchés subséquents sont réputés établis sur la base des conditions économiques déterminées par chacun desdits marchés. Les candidats pourront indiquer les modalités de révision de taux permettant de gérer un décalage de quelques mois entre l'offre déposée et la réception définitive déclenchant de démarrage du marché subséquent.

Les loyers et valeurs résiduelles contractuels seront ceux des marchés subséquents.

## **Article 8 : Modalités de règlement des marchés subséquents**

### 8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Sans objet

### 8.2 - Présentation des demandes de versement de loyer

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 3 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché et de l'accord cadre ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;

Les demandes de loyer devront parvenir à l'adresse de facturation indiquée sur l'annexe du CCP correspondant au pôle concerné par l'acquisition :

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES  
Pôle n°xx (cf annexe du CCTP)  
Avenue DESANDROUIN  
BP 479  
59322 VALENCIENNES CEDEX

### 8.3 – Délai global de paiement

Les loyers seront versés à date fixe, en fonction de la proposition du candidat retenue par le pouvoir adjudicateur.

### 8.4 – Modalités de paiement

Les factures seront payées par mandat administratif ou par prélèvement bancaire. La modalité de paiement sera précisée dans l'annexe correspondante (si celle-ci n'était pas précisée, par défaut le paiement sera fait par mandat administratif).

## **Article 9 : Pénalités applicables aux marchés subséquents**

### *9.1 - Pénalités de retard*

Concernant les pénalités journalières, seules les stipulations de l'article 14.1 du C.C.A.G.-F.C.S. s'appliquent.

## **Article 10 : Assurances et agréments**

Les candidats fourniront lors de la remise des offres leur certificat d'agrément ACP. (<http://www.banque-france.fr/agrements-autorisations/fr/agrement/agrement.htm> )

## **Article 11 : Résiliation de l'accord-cadre et des marchés subséquents - Exclusion du titulaire**

Concernant l'accord cadre, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera résilié aux torts du titulaire.

Les marchés subséquents quant à eux pourront être résiliés par le pouvoir adjudicateur selon les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure de l'accord-cadre, sans indemnité, le titulaire qui n'aurait pas justifié par écrit de son impossibilité de remettre une offre dans le cadre de l'attribution des marchés subséquents.

## **Article 12 : Droit et Langue**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Lille est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## **Article 13 : Clauses complémentaires**

### **Confidentialité.**

Les candidats, titulaires de l'accord cadre, sont tenus contractuellement au secret professionnel sur toutes les informations (techniques, financières) des offres des fournisseurs des matériels à financer, auxquelles ils auront accès. Les titulaires s'engagent à faire respecter ces dispositions par ses personnels, préposés. Les titulaires, reconnaissant par avance que toute divulgation léserait gravement les intérêts, s'engagent à ce que les informations, documents et savoir-faire, transmis par ces derniers, ne puissent être utilisés, ni publiés, ni communiqués, par quelque moyen, sous quelque forme et quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable et écrit du pouvoir adjudicateur. La méconnaissance de cette prescription obligerait les titulaires à en couvrir les entières conséquences.

Cette clause de secret continuera de lier les titulaires pendant une période de cinq (5) ans à compter du terme de l'accord-cadre, quelle qu'en soit la cause, sous réserve que les informations en question ne soient préalablement tombées dans le domaine public.

## **Article 14 : Dérogations au C.C.A.G.**

Sans objet.

A Valenciennes, le

La Directrice Adjointe, chef du pôle  
Logistique du Centre Hospitalier de  
Valenciennes

N. DHELLEM

## **ANNEXE 1 A L'ACCORD CADRE**

### **DESCRIPTION DU MARCHE SUBSEQUENT A PASSER**

**Cette annexe, sera dûment renseignée par le CH de Valenciennes, pour la remise en concurrence à travers le marché subséquent.**

Désignation du/des matériel(s) objet du financement en crédit-bail :

Avec copie des éléments de l'offre du bien à acquérir

Montant total H.T. du/des matériel(s) objet du financement en crédit-bail :

Montant total T.T.C. du/des matériel(s) objet du financement en crédit-bail :

Adresse de livraison du/des matériel(s) objet du financement en crédit-bail :

Lieu d'utilisation du/des matériel(s) objet du financement en crédit-bail (si différent du lieu de livraison) :

Durée du financement (trois, quatre, cinq ou sept ans) :

Périodicité des loyers (trimestrielle) : trimestrielle (cf accord cadre)

Entité à facturer (Centre de facturation ou pôle du CH de Valenciennes) :

Commentaires (subvention, calendrier de paiement spécifique, ...) :

Modalités de paiement (terme échu ou à échoir ; prélèvement automatique ou mandat administratif) :

Fait à le //

NOM et qualité du signataire Cachet (lisible)

## ANNEXE 2 A L'ACCORD CADRE

### DESCRIPTION D'UNE DES 2 ACQUISITIONS DU MARCHÉ SUBSEQUENT SERVANT à Jugement de l'offre

**Cette annexe, sera dûment renseignée par le CH de Valenciennes, pour la remise en concurrence à travers le marché subséquent.**

Désignation du/des matériel(s) objet du financement en crédit-bail :  
Solution matérielle automatisée de dispensation journalière nominative

Avec copie des éléments de l'offre du bien à acquérir  
Cf annexe 4 du CCP

Montant total H.T. du/des matériel(s) objet du financement en crédit-bail :  
419 391 €

Montant total T.T.C. du/des matériel(s) objet du financement en crédit-bail :  
501 592 €

Adresse de livraison du/des matériel(s) objet du financement en crédit-bail :  
Centre Hospitalier de Valenciennes  
Pharmacie Centrale  
Avenue Désandrouin  
59300 Valenciennes

Lieu d'utilisation du/des matériel(s) objet du financement en crédit-bail (si différent du lieu de livraison) :

Durée du financement (trois, quatre, cinq ou sept ans) :  
Sept ans

Périodicité des loyers (trimestrielle) : trimestrielle (cf accord cadre)

Entité à facturer (Centre de facturation ou pôle du CH de Valenciennes) :  
Centre Hospitalier de Valenciennes  
Pôle 3 (Pharmacie)  
BP 479  
59322 VALENCIENNES CEDEX

Commentaires (subvention, calendrier de paiement spécifique, ...) :

Paiement de 70% à la livraison prévue le 30 mai 2012 et de 30% à la mise en service prévue le 29/6/2012

Modalités de paiement : Terme à échoir, et prélèvement automatique

Fait à le //  
NOM et qualité du signataire Cachet (lisible)

## **ANNEXE 3 A L'ACCORD CADRE**

### **DESCRIPTION D'UNE DES 2 ACQUISITIONS DU MARCHÉ SUBSEQUENT SERVANT à Jugement de l'offre**

**Cette annexe, sera dûment renseignée par le CH de Valenciennes, pour la remise en concurrence à travers le marché subséquent.**

Désignation du/des matériel(s) objet du financement en crédit-bail :  
Armoires sécurisée de dispensation de médicaments

Avec copie des éléments de l'offre du bien à acquérir  
Cf annexe 5 du CCP

Montant total H.T. du/des matériel(s) objet du financement en crédit-bail :  
119 168,58 €

Montant total T.T.C. du/des matériel(s) objet du financement en crédit-bail :  
142 525,32 €

Adresse de livraison du/des matériel(s) objet du financement en crédit-bail :  
Centre Hospitalier de Valenciennes  
Pharmacie Centrale  
Avenue Désandrouin  
59300 Valenciennes

Lieu d'utilisation du/des matériel(s) objet du financement en crédit-bail (si différent du lieu de livraison) :

Durée du financement (trois, quatre, cinq ou sept ans) :  
Sept ans

Périodicité des loyers (trimestrielle) : trimestrielle (cf accord cadre)

Entité à facturer (Centre de facturation ou pôle du CH de Valenciennes) :  
Centre Hospitalier de Valenciennes  
Pôle 3 (Pharmacie)  
BP 479  
59322 VALENCIENNES CEDEX

Commentaires (subvention, calendrier de paiement spécifique, ...) :  
50% à la livraison, prévue le 18/6/2012 et 50% à la validation (signature du PV d'admission) prévue le 13/7/2012.

Modalités de paiement : Terme à échoir, et prélèvement automatique

Fait à le //  
NOM et qualité du signataire Cachet (lisible)

## **ANNEXE 4 A L'ACCORD CADRE**

**Offre descriptive liée à l'annexe 2 des matériels à acquérir et devant faire l'objet d'un contrat de financement crédit-bail**

**ANNEXE 5 A L'ACCORD CADRE**

**Offre descriptive liée à l'annexe 3 des matériels à acquérir et devant faire l'objet d'un contrat de financement crédit-bail**